ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Retiré

AMENDEMENT

N º AS303

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa unique par les deux phrases suivantes :

« Il évalue notamment l'opportunité de passer d'un congé de solidarité familiale et d'un congé de proche aidant indemnisés à des congés rémunérés, notamment lorsqu'ils sont pris pour accompagner un malade en soins palliatifs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète la demande de rapport de l'article 12 en prévoyant une évaluation de l'opportunité :

- de passer à un congé de solidarité familiale rémunéré plutôt qu'indemnisé ;
- de passer à un congé de proche aidant rémunéré plutôt qu'indemnisé.